

Déviation du boulevard Fayol à Firminy : le maire réagit

Pour créer l'électrochoc dans le giron politique de la Loire et obtenir le démarrage des travaux de la déviation de Fayol, le maire de Firminy, Marc Petit, a volontairement pris un arrêté illégal. Et fait poser deux panneaux qui interdisent l'accès du boulevard aux plus de 7,5 tonnes, les incitant à passer par Le Chambon-Feugerolles. Jean-François Barnier, le maire de cette commune, ainsi que plusieurs élus de Haute-Loire ont manifesté leur mécontentement. Et aujourd'hui, c'est Frédéric Girodet qui réagit. « Suite à la décision du maire de Firminy, par arrêté municipal, d'interdire l'accès du boulevard Fayol, aux véhicules poids lourds d'un tonnage

supérieur à 7,5 tonnes, donc de facto, l'accès à la D500 desservant les nombreuses entreprises de la commune et du plateau, les élus de l'est du département de la Haute-Loire se sont mobilisés pour faire part de leur indignation.

Il est complètement inenvisageable que cette situation perdure, c'est pourquoi dès la connaissance de cette interdiction, j'ai pris contact avec le maire de Firminy qui m'a assuré que cet arrêté serait limité dans le temps. Après l'indignation soulevée par cet arrêté, il convient d'adopter une démarche constructive et de se mobiliser afin que les travaux de déviation du boulevard Fayol démarrent le plus rapidement possible.

Les nombreux usagers utilisant quotidiennement cet axe reconnaissent le caractère dangereux du parcours (présence d'une école, d'un stade de foot et de nombreux riverains). J'ai donc écrit au président du conseil général de la Loire, maître d'ouvrage du projet de déviation, pour lui faire part de la volonté de la commune de Saint-Just-Malmont de voir se concrétiser ce projet dont la déclaration d'utilité publique date de 2006...

Il est urgent d'accélérer le processus pour la sécurité des riverains et des utilisateurs de cet axe et pour garantir de façon pérenne les transports nécessaires à l'activité de nos entreprises du plateau, en résumé dans l'intérêt général. »